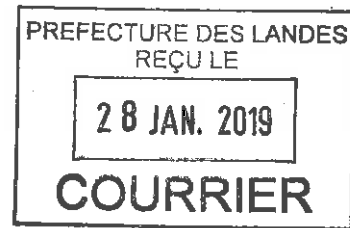


**Délibération n° 03-2019**



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice : 17  
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 11  
Nombre de votants: 12  
Date de la convocation: 11 décembre 2018

**Président:** Charles DAYOT,

**Présents:**

M.Charles DAYOT, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

**Absents excusés:**

M.David BASLE  
Mme Chantal DAVIDSON  
Mme Catherine DUPOUY  
M. Nicolas TACHON  
M. Renaud LAGRAVE  
Mme Rachel DURQUETY

**Pouvoirs:**

Mme Chantal DAVIDSON, absente, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON

**Secrétaire de séance :**

Mme Delphine SALEMBIER

-----  
**Objet : Convention relative aux relations juridiques, techniques et financières avec Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et projet de délibération**

L'animation du Théâtre de Gascogne est exercée par Mont de Marsan Agglomération à travers sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels (sites du Pôle et des théâtres «Le Molière » et «Le Pégly» déclarés d'intérêt communautaire) et sa compétence facultative «actions dans le domaine culturel» (élaboration et mise en place d'une saison culturelle).

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a créé, par délibération en date du 19 juin 2018, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre de Gascogne, avec pour missions de :

- programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand

nombre dans les établissements culturels «Le Pôle» et les théâtres «Le Molière» et «Le Pégly»,

- produire et accompagner la création de spectacles vivants,
- favoriser l'accès à toutes cultures prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération,
- utiliser les 3 établissements pour favoriser le développement des activités artistiques et culturelles et toutes formes d'actions de sensibilisation,
- développer les publics de l'Agglomération et hors Agglomération,
- assurer la promotion de la culture locale et l'animation du territoire, à travers différents partenariats,
- renforcer le rayonnement des actions culturelles menées sur le territoire communautaire et l'étendre hors agglomération à travers une politique de rayonnement et d'itinérance.

Afin de donner les moyens à la Régie d'exercer les missions confiées, il convient de définir les relations juridiques, techniques et financières entre Mont de Marsan Agglomération et la régie communautaire.

Le projet de convention joint en annexe détaille les modalités en la matière et précise le rôle de chacune des parties, s'agissant de la gestion du patrimoine, des prestations de services effectuées par la communauté d'agglomération, du statut du personnel et de la gestion budgétaire et financière.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Considérant** la nécessité de définir les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la régie communautaire,

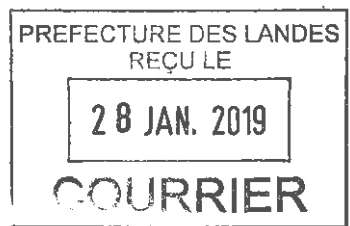
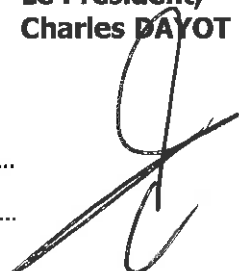
**Approuve** les termes du projet de convention joint en annexe, détaillant le contenu des relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la Régie du Théâtre de Gascogne, dans le cadre des missions assignées à cette dernière,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

Pour extrait conforme  
A saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2019

**Le Président,  
Charles DAYOT**



- Transmission en préfecture le ..... 28/01/19 .....

- Affichage le ..... 29/01/19 .....